

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2A-2024-012

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

## Sommaire

| Direction Régionale des Finances Publiques /                                 |         |
|--|---------|
| 2A-2024-01-15-00063 - Délégation de signature au responsable du Pôle         |         |
| ressources (2 pages)   | Page 3  |
| PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés     |         |
| Publiques  |         |
| 2A-2024-01-15-00064 - Arrêté portant nomination des membres de la            |         |
| commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la |         |
| commune d'Urballacone (3 pages)  | Page 6  |
| 2A-2024-01-15-00053 - Arrêté portant nomination des membres de la            |         |
| commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la |         |
| commune de Sant' Andrea d'Orcino (3 pages)                                   | Page 10 |
| 2A-2024-01-15-00054 - Arrêté portant nomination des membres de la            |         |
| commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la |         |
| commune de Sari d'Orcino (3 pages)   | Page 14 |
| 2A-2024-01-15-00055 - Arrêté portant nomination des membres de la            |         |
| commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la |         |
| commune de Serra di Ferro (3 pages)  | Page 18 |
| 2A-2024-01-15-00065 - Arrêté portant nomination des membres de la            |         |
| commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la |         |
| commune de Valle di Mezzana (3 pages)  | Page 22 |
| 2A-2024-01-15-00066 - Arrêté portant nomination des membres de la            |         |
| commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la |         |
| commune de Vico (3 pages)  | Page 26 |
| 2A-2024-01-15-00067 - Arrêté portant nomination des membres de la            |         |
| commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la |         |
| commune de Viggianello (3 pages)   | Page 30 |
| 2A-2024-01-15-00068 - Arrêté portant nomination des membres de la            |         |
| commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la |         |
| commune de Zerubia (3 pages)   | Page 34 |
| 2A-2024-01-15-00069 - Arrêté portant nomination des membres de la            |         |
| commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la |         |
| commune de Zevaco (3 pages)  | Page 38 |
| 2A-2024-01-15-00070 - Arrêté portant nomination des membres de la            |         |
| commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la |         |
| commune de Zicavo. (3 pages)   | Page 42 |
| 2A-2024-01-15-00071 - Arrêté portant nomination des membres de la            |         |
| commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la |         |
| commune de Zoza. (3 pages)   | Page 46 |

# Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2024-01-15-00063

15/01/2024

Délégation de signature au responsable du Pôle ressources





### **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO cedex

AJACCIO, le 15 janvier 2024

## Décision de délégation de signature au responsable du pôle ressources

L'administratrice de l'État, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Corse et du département de la Corse-du-Sud :

Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 portant nomination de Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021;

Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Vu l'arrêté n° 2A-2023-12-01-00011 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud;

#### décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal MIGNY, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** - La présente décision prend effet le 15 janvier 2024. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances publiques

Christine BESSOU-NICAISE Administratrice de l'État

2A-2024-01-15-00064

15/01/2024

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Urballacone



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°

du 15 JAN. 2024

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Urbalacone

### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu les propositions du maire d'Urbalacone ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne son délégué pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune d'Urbalacone ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune d'Urbalacone les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1:</u> Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Urbalacone, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

<u>Article 2</u>: La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> – <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u> Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'Urbalacone, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

Xavier CZERWINSKI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Paralastic Carefortinos Tultura Obstan

Annexe

# MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE D'URBALACONE (article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

| Conseiller municipal                     | Délégué de l'administration                | Délégué du tribunal judiciaire      |
|--|--|-------------------------------------|
| Titulaire : Monsieur ISTRIA<br>Marcel    | Titulaire : Monsieur<br>GIOVANNANGELI Marc | Titulaire : Madame CASANOVA<br>Jule |
| Suppléant : Monsieur<br>BUFFIGNANI Denis | Pas de suppléant                           | Pas de suppléant                    |

2A-2024-01-15-00053

15/01/2024

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sant'

Andrea d'Orcino



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté nº

15 JAN, 2024

du

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sant' Andrea d'Orcino

### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu les propositions du maire de Sant' Andrea d'Orcino ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne son délégué pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Sant' Andrea d'Orcino ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Sant'Andrea d'Orcino les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

<u>Article 1:</u> Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sant' Andrea d'Orcino, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

<u>Article 2:</u> La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> – <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u> Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Sant' Andrea d'Orcino, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

**Xavier CZERWINSKI** 

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Advesse électronique : prefecture (Course du sud gouy fr. — www.corse-du-sud gouy fr.

Parallantin Caratanana Talium Charles

Annexe

# MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE SANT' ANDREA D'ORCINO

(article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

| Conseiller municipal                         | Délégué de l'administration              | Délégué du tribunal judiciaire           |
|--|--|--|
| Titulaire : Monsieur POLI<br>Dominique André | Titulaire : Monsieur SUSINI<br>Dominique | Titulaire : Monsieur FIESCHI<br>Stéphane |
| Suppléante : Madame LECA<br>Agnès            | Pas de suppléant                         | Pas de suppléant                         |

2A-2024-01-15-00054

15/01/2024

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sari d'Orcino



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°

du 15 JAN, 2024

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sari d'Orcino

### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu les propositions du maire de Sari d'Orcino ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne son délégué pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Sari d'Orcino ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Sari d'Orcino les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1:</u> Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sari d'Orcino, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

<u>Article 2:</u> La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : <a href="mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr">prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</a> - <a href="https://www.corse-du-sud.gouv.fr">www.corse-du-sud.gouv.fr</a>

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Sari d'Orcino, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet, Pour le Préfet et par délégation,

Le secréta re général

Xavier CZERWINSKI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Parabastic American Talian Anarah

#### Annexe

# MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE SARI D'ORCINO (article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

| Conseiller municipal                         | Délégué de l'administration         | Délégué du tribunal judiciaire        |
|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Titulaire : Monsieur<br>PARAVISINI Marc-Jean | Titulaire : Monsieur CANALE<br>Eric | Titulaire : Monsieur CANALE<br>Pierre |
| Suppléant : Monsieur<br>SANTONI Joseph       | Pas de suppléant                    | Pas de suppléant                      |

2A-2024-01-15-00055

15/01/2024

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Serra di Ferro



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté nº

1 5 JAN. 2024

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Serra di Ferro

### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu les propositions du maire de Serra di Ferro ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne son délégué pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Serra di Ferro ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Serra di Ferro les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **ARRETE**

<u>Article 1:</u> Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Serra di Ferro, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

<u>Article 2:</u> La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> – <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u> Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Serra di Ferro, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,

Pour le Prélet et par délégation, Le secrétaine général

Xavier CZERWINSKI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Parked Outforms Tolder Obeles

Annexe

# MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE SERRA DI FERRO

(article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

| Conseiller municipal                      | Délégué de l'administration               | Délégué du tribunal judiciaire           |
|---|---|--|
| Titulaire : Monsieur<br>STROMBONI Antoine | Titulaire : Monsieur<br>ABBATUCCI Jacques | Titulaire : Monsieur SANTONI<br>Stéphane |
| Suppléante : Madame<br>LEONETTI Nathalie  | Pas de suppléant                          | Pas de suppléant                         |

2A-2024-01-15-00065

15/01/2024

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Valle di Mezzana



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°

du 15 JAN, 2024

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Valle di Mezzana

### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu les propositions du maire de Valle di Mezzana ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne son délégué pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Valle di Mezzana ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Valle di Mezzana les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1:</u> Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Valle di Mezzana, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2: La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> - <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u> Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Valle di Mezzana, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

Xavier CZERWINSKI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : <a href="mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr">prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</a> – <a href="mailto:www.corse-du-sud.gouv.fr">www.corse-du-sud.gouv.fr</a>

Annexe

# MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE VALLE DI MEZZANA (article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

| Conseiller municipal                      | Délégué de l'administration                 | Délégué du tribunal judiciaire                         |
|---|---|--|
| Titulaire : Monsieur BERNARDI<br>Stéphane | Titulaire : Madame AUDRA vve<br>LECA Claire | Titulaire : Madame PAGNINI épse<br>FERRI-PISANO Angèle |
| Suppléante : Madame MORELLI<br>Irène      | Pas de suppléant                            | Pas de suppléant                                       |

2A-2024-01-15-00066

15/01/2024

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vico



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté nº

du 1 5 JAN. 2024

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vico

### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu les propositions du maire de Vico ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne son délégué pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Vico ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Vico les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1:</u> Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vico, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

<u>Article 2</u>: La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> - <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u> Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Vico, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Xavier CZERWINSKI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : <a href="mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr">prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</a> — <a href="mailto:www.corse-du-sud.gouv.fr">www.corse-du-sud.gouv.fr</a>

Paralanda Paine Obelet

#### Annexe

# MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE VICO (article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

| Conseiller municipal                        | Délégué de l'administration             | Délégué du tribunal judiciaire         |
|---|---|--|
| Titulaire : Monsieur<br>OTTOBRINI Dominique | Titulaire : Monsieur<br>BERNARDI Joseph | Titulaire : Monsieur SANTINI<br>Pierre |
| Suppléante : Madame<br>MARCHESI Annie       | Pas de suppléant                        | Pas de suppléant                       |

2A-2024-01-15-00067

15/01/2024

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viggianello



Liberté Égalité Fraternité

1 5 JAN. 2024

Arrêté nº

du

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viggianello

### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu les propositions du maire de Viggianello ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne son délégué pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Viggianello ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Viggianello les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1:</u> Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Viggianello, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

<u>Article 2</u>: La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> – <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u> Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Viggianello, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,

Pour le Preset et par délégation, Le secrétaire général

Xavier CZERWINSKI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Paralanta Anadamana Talika Abada

Annexe

# MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE VIGGIANELLO (article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

| Conseiller municipal                           | Délégué de l'administration             | Délégué du tribunal judiciaire              |
|--|---|---|
| Titulaire : Monsieur LE<br>GARIGNON Christophe | Titulaire : Monsieur LARIGI<br>Frédéric | Titulaire : Madame MONDOLONI<br>Marie-Paule |
| Suppléante : Madame SGRO<br>Marie-Noëlle       | Pas de suppléant                        | Pas de suppléant                            |

2A-2024-01-15-00068

15/01/2024

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zerubia



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°

du 15 JAN. 2024

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zerubia

### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu les propositions du maire de Zerubia ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne son délégué pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Zerubia ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Zerubia les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

<u>Article 1:</u> Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zerubia, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

<u>Article 2:</u> La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : <a href="mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr">prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</a> - <a href="mailto:www.corse-du-sud.gouv.fr">www.corse-du-sud.gouv.fr</a>

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Zerubia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

Xavier CZERWINSKI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04,95,11,12,13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : <a href="mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr">prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</a> – <a href="mailto:www.corse-du-sud.gouv.fr">www.corse-du-sud.gouv.fr</a>

Paralanta Constitution Taliana Constant

# MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE ZERUBIA (article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

| Conseiller municipal                                  | Délégué de l'administration                    | Délégué du tribunal judiciaire            |
|---|--|---|
| Titulaire : Madame BELLOTTI<br>Jeanne Paule           | Titulaire : Madame LUCCHINI<br>Marie-Dominique | Titulaire : Madame GUIDICELLI<br>Jeannine |
| Suppléante : Madame<br>LOVICHI-TUCCI Anne<br>Raymonde | Pas de suppléant                               | Pas de suppléant                          |

## PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-01-15-00069

15/01/2024

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zevaco



### Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation

Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté n°

du 15 JAN. 2024

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zevaco

#### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu les propositions du maire de Zevaco ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne son délégué pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Zevaco ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Zevaco les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1:</u> Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zevaco, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

<u>Article 2:</u> La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> – <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u> Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Zevaco, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrégaire général

Se georgia Barrer

Xavier CZERWINSKI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Parket Authorities Taime Abelia

# MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE ZEVACO (article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

| Conseiller municipal                          | Délégué de l'administration           | Délégué du tribunal judiciaire                |
|---|---------------------------------------|---|
| Titulaire : Monsieur PERALDI<br>François Noël | Titulaire : Monsieur LEONI<br>Vincent | Titulaire : Monsieur POGGI<br>Antoine Vincent |
| Pas de suppléant                              | Pas de suppléant                      | Pas de suppléant                              |

## PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-01-15-00070

15/01/2024

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zicavo.



### Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté nº

15 JAN. 2024

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zicavo

#### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu les propositions du maire de Zicavo ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne son délégué pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Zicavo ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Zicavo les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1:</u> Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zicavo, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

<u>Article 2:</u> La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> - <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u> Article 3: Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Zicavo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

Xavier CZERWINSKI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Paralastic Constantino Tuitas Constan

# MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE ZICAVO (article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

| Conseiller municipal                     | Délégué de l'administration                  | Délégué du tribunal judiciaire                |
|--|--|---|
| Titulaire : Monsieur BUCCHINI<br>Pierre  | Titulaire : Monsieur PERETTI<br>Marie-Claire | Titulaire : Madame PIAZZA<br>Marie-Antoinette |
| Suppléant : Monsieur<br>LUSINCHI Antoine | Pas de suppléant                             | Pas de suppléant                              |

## PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-01-15-00071

15/01/2024

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zoza.



### Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°

du 15 JAN. 2024

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zoza

#### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu les propositions du maire de Zoza ;
- Vu l'ordonnance du 11 décembre 2020 du vice-président du tribunal judiciaire d'Ajaccio par laquelle il désigne son délégué pour siéger au sein de la commission de contrôle de la commune de Zoza ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune de Zoza les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Zoza, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2: La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : <a href="mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr">prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</a> - <a href="https://www.corse-du-sud.gouv.fr">www.corse-du-sud.gouv.fr</a>

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Zoza, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

Xavier CZERWINSKI

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Paralanta Onnication of Tables Onnication

# MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE DE ZOZA (article L19, IV du code électoral : communes de moins de 1000 hab.)

| Conseiller municipal                     | Délégué de l'administration          | Délégué du tribunal judiciaire         |
|--|--------------------------------------|--|
| Titulaire : Monsieur<br>GIAMPIETRI André | Titulaire : Monsieur WATTEZ<br>Mendy | Titulaire : Madame CALVIA<br>Françoise |
| Suppléante : Madame<br>MONDOLONI Blanche | Pas de suppléant                     | Pas de suppléant                       |